

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le 6 février à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LEFLOCH, Maire d'Ambialet.

Présents :

- | | | | |
|---|-----------------------|---|---------------------------|
| ➤ | M Jean-Pierre LEFLOCH | ➤ | Chantal MANAVIT |
| ➤ | M Christophe BEURAERT | ➤ | Virginie PHIALIP |
| ➤ | Mme Patricia BEC | ➤ | Bruno SEGURA |
| ➤ | M Jean-Marc SAUX | ➤ | Jean-Pierre COSTES |
| | | ➤ | Sandrine ROUSTIT-CALVIERE |

- Absents : Bernard CAMBON

Madame Florence DURAND ayant donné procuration à Monsieur Jean-Pierre LEFLOCH

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Patricia BEC est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Intercommunalité
 - Compte rendu Commission service à la population
 - Conseil communautaire janvier 2018
- Conseil école
- Organisation rentrée scolaire 2018-2019
- Chantiers jeunes (Chantier famille rurale, chantier international)
- Investissements :
 - Assurance dommage ouvrage atelier communal
 - Extension atelier communal
 - Réalisation toilette publique
 - Eclairage public
 - Zéro phyto
 - Panneau d'information
 - Travaux accessibilité bâtiment public
 - Travaux logement communaux
 - Travaux de voirie 2018
 - Redevance occupation domaine public par France Télécom
 - Son et lumière 2018
 - Classement petite cité de caractère

Monsieur le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour : vente parcelle à Bonneval, subventions 2018, demande acquisition partie chemin rural oubiège, procédure expulsion.

1. Intercommunalité

- Compte rendu Commission service à la population

Monsieur le Maire présente les points abordés :

- Service enfance/jeunesse

o Rythmes scolaires : Résultats de l'enquête auprès des familles et suite à donner

Dans un souci d'organisation concertée et anticipée des horaires et activités scolaire, périscolaire et extrascolaire à la rentrée 2018-2019, une enquête a été diffusée à tous les parents d'enfants scolarisés sur le territoire.

o Point sur le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse

- **Espace de vie sociale**

o Plaquettes de communication EVS

- **Maison des services**

o Règlement intérieur utilisateurs

o Avancement des travaux

- **Santé**

o Vers un « Contrat local de santé »

➤ Conseil communautaire janvier 2018

Monsieur le Maire fait état de quelques points du dernier conseil communautaire :

Un projet de demande de subvention DETR a été déposé pour l'Aménagement d'un centre de loisirs dans un bâtiment de la commune de villefranche situé près de l'école publique. Ce projet sera porté par la commune de Villefranche, principale utilisatrice.

Concernant la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) il a été voté une taxe de 1.50 euros par habitant et par an

Concernant le PLUI, Mme Guillemette Labbé partant en congé maternité et afin de poursuivre sur le dossier le plui a été confié au bureau d'étude Citadia Conseil . Une première réunion aura lieu le 21 février à 10 h à Alban dans un but de définir le PLui.

OPAH : Pour la 5^{ème} et dernière année il est possible de déposer un dossier, la date limite est juillet 2018. Pour plus d'information il faut prendre contact avec Stéphane PLANELLES à la CCMAV.

Un centre de contrôle technique automobile va être créé à Villefranche au niveau de la zone artisanale.

1. Conseil école

Monsieur le Maire fait le compte rendu du conseil d'école du 1^{er} février 2018 :

- Le passage à 4 jours a été voté à l'unanimité. (parents, enseignantes, mairie)
- L'effectif prévisionnel 2018-2019 est de 36 élèves. Afin d'équilibrer les effectif par classe les cp seront certainement à nouveau avec les maternelles.
- Environnement numérique de travail : L'école a mis en place ENT (site permettant de connecter enfants, parents et école) sachant que la première année c'est une période d'essai gratuite.

DELIB N°06022018_1

1. Organisation rentrée scolaire 2018-2019

Monsieur le Maire indique qu'il y a eu un conseil d'école le 1^{er} février 2018 et que les représentants des parents d'élèves, les enseignants et les élus ont votés à l'unanimité pour le passage à la semaine de 4 jours dès la rentrée de septembre 2018.

Monsieur le Maire propose de placer les APC soient placés pendant la pose méridienne de 13 h à 13 h 30 ou à défaut le mardi de 16 h 30 à 17 h 30.

Monsieur le Maire précise que les horaires du ramassage scolaire seront inchangés ainsi que les horaires d'ouvertures de l'école.

Après discussion le conseil municipal est favorable à l'unanimité et mandate Monsieur le Maire à faire la demande auprès de l'académie et l'autorise à signer l'ensemble des documents nécessaires à ce dossier

2. Chantiers jeunes (Chantier familles rurales, chantier international)

- Comme chaque année Familles rurales nous a sollicités pour réaliser un « chantier jeunes » sur notre commune. Ce chantier aura lieu la première semaine des vacances de pâques. Après discussion le conseil municipal est favorable. Le travail à leur proposer est de nettoyer et repeindre le mur du terrain de tennis, mais peut évoluer en fonction de la météo.
- Le chantier international qui avait nettoyé les ruines du château il y a quelques années nous a recontacté : Après discussion le conseil municipal de souhaite pas faire appel a eux en 2018 car cela demande pas mal de travail d'encadrement et comme il y a le lancement de l'extension de l'atelier communal, Thierry PASTUREL ne pourra pas être partout.

1. Investissements :

DELIB N°06022018_2

- Assurance dommage ouvrage atelier communal

Monsieur le Maire présente le coût de l'assurance dommage ouvrage le taux est de 0.63 % TTC du montant du chantier avec une prime minimum de 4 200 euros HT et la taxe est de 9 %. Au moment de la demande auprès de notre assureur le projet était de 150 000 euros . La cotisation dommage ouvrage s'élevait à 4 200 euros * 1.09 euros soit 4 578 euros TTC.

Notre projet a un coût plus élevé que prévu suite à des contraintes complémentaires et le coût de l'assurance sera donc plus élevé.

Après discussion le conseil municipal à l'unanimité ne souhaite pas prendre l'assurance dommage ouvrage compte tenu des travaux à réaliser.

- Extension atelier communal

Christophe Beuraert indique que l'architecte nous a transmis le détail qui figurera au marché public et que nous devons l'analyser. Le permis de construire sera déposé courant mars 2018.

- Réalisation toilette publique

Christophe Beuraert indique que la déclaration de travaux a été déposée et est en cours d'instruction

DELIB N°06022018_3

- Eclairage public

Monsieur le Maire rappelle que lors de précédents conseils nous avons décidés de mettre en place l'extinction nocturne sur les secteurs de la Ville basse, Bonneval, la Garrigue, la Condomine, Poun et Fédusse.

Afin de mettre en place ce dispositif il faut équiper ces secteurs d'horloges et par la même occasion les lampes énergivores vont être changés et équipés en led pour réaliser des économies à long terme.

Monsieur le Maire présente le devis qui s'élève à 27 195.58 euros sachant que le Syndicat Départemental d'Electrification du Tarn prend à sa charge 10 500 euros. Il reste à la charge de la commune la somme de 16 692.58 euros HT. Un complément a été demandé suite à l'oubli de deux lampes il faudra donc prévoir 1500 euros HT supplémentaire à notre charge. L'opération s'élèverait donc à environ 18 200 euros HT.

Après discussion le conseil municipal est favorable à la majorité et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à ce dossier. Monsieur Jean-Pierre COSTES n'ayant pas pris part à cette délibération

DELIB N°06022018_4

- Zéro phyto

Dans le cadre de la démarche zéro phyto, La communauté des communes du villefranchois et des monts de l'albigeois a réalisé cet automne une consultation commune avec Val 81, Ségala Carmausin et Centretarn, de désherbeurs mécaniques.

Le seul outil qui ressorte du lot, est le réciprocatrice de la marque Pellenc.

Il s'agit d'une sorte de débroussailluse électrique sur batterie (idéal pour le bruit en ville) muni d'une tête contrarotative avec des lames qui peuvent couper les herbes dans les cailloux, dans les caniveaux, autour du mobilier urbain et des arbres sans faire de projection (idéal quand il y a des voitures ou des obstacles).

Le Prix moyen de cet outil avec 10 lames de rechange est de 2900,00 EUR chez les fournisseurs locaux.

Sachant que nous pouvons toujours prétendre à l'aide financière de TEPCV (75%) pour ce genre d'outillage.

Après discussion le conseil municipal est favorable à la majorité et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à ce dossier.

- Panneau d'information

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le dossier de demande de subvention de DETR a été déposé suite au dernier conseil municipal.

DELIB N°06022018_5

- Travaux accessibilité bâtiments publics

Monsieur le Maire rappelle le diagnostic accessibilité réalisé en 2016 et propose de participer à un achat groupé de matériaux au niveau de la communauté des communes des Monts d'Alban et du Villefranchois afin de réduire nos non-conformités.

Monsieur le Maire fait lecture du devis qui s'élève à environ 2 000 euros HT. Certaines recommandations ne nécessitent pas d'achat mais un déplacement par rapport aux hauteurs réglementaires ses modifications seront réalisées par notre service technique.

Après discussion le conseil municipal est favorable à l'unanimité et mandate Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à ce dossier.

- Travaux logements communaux

Après discussion le conseil municipal souhaite prévoir un budget de 11 000 euros en prévision de travaux de remise en état logement de bonneval (au niveau de la toiture) et logement de la condomine.

- Travaux de voirie 2018

Christophe BEURAERT demande aux conseillers municipaux s'ils ont repéré des endroits sur la commune. Le tour sera fait avec l'intercommunalité et Thierry dans les prochaines semaines.

DELIB N° 05022018_6

- Redevance occupation domaine public par France Télécom

Suite à la déclaration des réseaux France télécom au 31.12.2016 et aux DICT le patrimoine total occupant le domaine public routier géré par notre Commune est de :

- 6,938 kilomètres d'artères aériennes
- 20.084 kilomètres d'artère en sous-sol

Conformément au décret N° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public et notamment à l'article R.20-53.

Sur la base de ces éléments il convient de régulariser (voir tableau annexé)

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix abstentions et 0 voix contre, le CONSEIL MUNICIPAL,

En application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, fixe la redevance France Télécom au titre de l'année :

2018 : à 1 152.31€.

Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

Après discussion, le conseil municipal est favorable à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à ce dossier.

DELIB N°06022018_8

- Son et lumière 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Bruno Ségura qui informe le conseil municipal que l'ASCLA, lors de son assemblée générale, a décidé d'arrêter le son et lumière sous sa forme actuelle.

Le lycée Rascol en collaboration avec Jean Marie Gravier, Président de l'ASCLA étudie la possibilité de mettre en place un spectacle automatique au moyen d'une borne interactive proposant des séquences de 1 à 5 minutes entre 22 h et 23 h 30. L'accès à cette borne serait gratuit.

La partie musicale et les textes seraient préparés par l'ASCLA et la borne serait fabriquée par nos soins.

Le coût de l'opération à prévoir au Budget est d'environ 5 000 euros HT.

Après discussion le conseil municipal est favorable à l'unanimité et mandate Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à ce dossier.

DELIB N°06022018_7

- Classement petite cité de caractère

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de mettre à l'étude un périmètre qui fera l'objet d'une demande de classement au titre des sites patrimoniaux remarquable. En effet, notre PLUi étant en cours d'élaboration et suite à notre demande d'homologation au label « petites cités de caractère » cela permettrait une meilleure mise en valeur de notre site unique.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant que la mise à l'étude d'un périmètre qui fera l'objet d'une demande de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables présente un intérêt manifeste pour la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur du patrimoine historique, architectural, archéologique, artistique et paysager de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 – de mettre à l'étude un périmètre qui fera l'objet d'une demande de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables conformément aux articles L631-1 et L631-2 du code du Patrimoine ;

2 – d’organiser la concertation autour du projet d’aire selon les modalités de l’article L300-2 du Code de l’urbanisme

3 – de choisir, en liaison avec l’unité départementale de l’architecture et du patrimoine, un bureau d’étude pour réaliser les études nécessaires à la délimitation du périmètre qui fera l’objet d’une demande de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables ;

4 – de faire une demande de subvention de l’étude auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d’Occitanie ;

5 –de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la délimitation du site patrimonial remarquable ;

6 – dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l’exercice considéré.

Conformément au décret du 25 avril 1984, la présente délibération sera transmise au préfet.

Elle sera affichée en mairie pendant 1 mois.

DELIB N°06022018_9

1. vente parcelle à Bonneval

Monsieur le Maire rappelle qu’en 2016 nous avons eu la demande d’un habitant de Bonneval qui souhaitait acquérir notre parcelle. Nous avons alors déposé un certificat d’urbanisme opérationnel qui avait été positif.

La personne n’a pas donné suite Monsieur le Maire demande si on met en vente le terrain, parcelle C 1505 situé à Bonneval. Cette parcelle est d’une superficie de 2958 m² est actuellement en zone constructible de notre carte communale. Il est proposé de vendre la parcelle à 15 000 euros.

Après discussion, le conseil municipal est favorable à l’unanimité et mandate Monsieur le Maire à signer l’ensemble des documents nécessaires.

DELIB N°06022018 10

2. subventions 2018

Monsieur le Maire fait lecture de demandes annuelles de subvention et dans le cadre de la préparation du budget présente l’ensemble des subventions à prévoir au budget primitif 2018 :

Article	Subventions	Objet	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574			Admr	180.00
			Prévention routière	50.00
			Office tourisme	500.00
			Anem	160.00
		Association parents d'élèves	Collège alban	100.00
			Association des maires	430.00

	CHANTIER JEUNE		Famille rurale	400.00
			Coopérative scolaire	1 220.00
			ALMA	140,00
			Sapeurs d'Aban Pompiers	100.00
			Fondation du patrimoine	50.00
		Association Parents d'élèves	Collège de St Juéry	50.00
			Association petites Cités de caractère	295.00
			Comité des fêtes d'Ambialet	800,00

3. demande acquisition partie chemin rural oubiège

Monsieur le Maire fait lecture d'un mail d'une agence nous demandant de céder une partie du chemin situé à Oubiège en vue d'une vente. Après discussion le conseil municipal ne souhaite pas vendre le chemin où une partie du chemin, afin de conserver la possibilité aux randonneurs de l'emprunter.

DELIB N°08022018_11

9. procédure expulsion.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que nous avons toujours un impayé de 2 125.49 € concernant le logement situé au-dessus de l'ancienne école de la Condomine, en dépit des précédentes relances de la trésorerie d'Alban puis de la trésorerie d'Albi ville et périphérie et des différents entretiens avec les élus.

Un courrier de mise en demeure de payer et relances a été adressé au locataire et sans réponse de sa part dans les délais fixé, il propose au conseil de tancer une procédure d'expulsion. Pour cela il faut mandater un huissier afin qu'il lui transmette un commandement à payer.

Le commandement à payer est assujetti d'un délai de 2 mois, avant de saisir le tribunal. Monsieur le Maire indique au conseil municipal que dans l'hypothèse d'une audience au tribunal nous aurons besoin d'un avocat.

Après discussion le conseil municipal est favorable à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à ce dossier.